

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n<sup>o</sup> 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 1041 à 1055

présentés par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 17**

Dans la première phrase de l'alinéa 11 de cet article, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi, confie la négociation relative à la mise en œuvre de conventions de forfait sur l'année directement au niveau de l'entreprise ou de l'établissement : « par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement », et ce n'est qu'en l'absence d'accord d'entreprise ou d'établissement que peut s'appliquer un accord de branche : « ou, à défaut par une convention ou un accord de branche » en l'occurrence non étendu, c'est-à-dire ne s'appliquant pas à l'ensemble des entreprises de la branche concernée.

Cette rédaction constitue une aggravation du renversement de la hiérarchie des normes déjà engagée par la loi Fillon du 4 mai 2004, qui conduira à une atomisation du droit du travail d'une entreprise à l'autre et qui constituera un élément de concurrence entre les entreprises d'une même branche et encouragera le moins disant social.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> de M. Vidalies  
Adt n<sup>o</sup> de M. Sirugue  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gille  
Adt n<sup>o</sup> de M. Mallot  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Hoffman-Rispal  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Iborra  
Adt n<sup>o</sup> de M. Juanico  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Lemorton  
Adt n<sup>o</sup> de M. Liebgott  
Adt n<sup>o</sup> de M. Ménard  
Adt n<sup>o</sup> de M. Gorce  
Adt n<sup>o</sup> de M. Muet  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Coutelle  
Adt n<sup>o</sup> de Mme Fioraso